

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	25	06	08	31
Pour la délibération n°23-168	24	06	09	30
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	25	06	08	31

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

**PRÉSENTS** : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

**ABSENTS :**

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 23-173 Demande de subvention 2024 dans le cadre de la défense extérieure contre L'incendie (DECI)**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**LE**

**AFFICHÉ**

**LE**

**Le Maire**

**François-Xavier PRIOLLAUD**




Accusé de réception en préfecture 027-242703756-20231211_23-173-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-173-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

N°23-173

**DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DANS LE CADRE DE  
LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE  
(DECI)**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) a été arrêté par le Préfet de l'Eure le 1<sup>er</sup> mars 2017. Il s'applique désormais aux projets de construction postérieurs à cette date et constitue une référence sur laquelle il convient de s'appuyer pour aménager la DECI et améliorer la couverture du risque. La DECI étant devenue un service public, le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

La collectivité s'est engagée dans une démarche lui permettant d'atteindre d'ici 2026 les critères du règlement départemental :

Ainsi sur la période 2022/2023, 10 hydrants ont été créés sur le territoire de la commune pour supprimer des carences de défense incendie sur habitations et des mises aux normes ont été réalisées sur le parc existant.

Pour 2024, le coût de la 3<sup>ème</sup> phase de travaux est estimé à 43 068,63 € HT et cette opération répond aux critères d'éligibilité de l'Etat à la DETR et à une subvention du Département de l'Eure.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant en € HT	Pourcentage
État (DETR)	12 920, 59 €	30 %
Département	12 920, 59 €	30 %
Ville de Louviers	17 227, 45 €	40 %
TOTAL	43 068, 63 €	100 %

**DÉCISION**

**LE CONSEIL** ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2225-1, et R.2225-4,

**Vu** l'arrêté n°D3 SIDPC 17 09 du 1<sup>er</sup> mars 2017 adoptant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

027-212703755-2023121123-173-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Considérant** le plan de financement prévisionnel exposé

**APPROUVE** le principe de réalisation de ces travaux et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, à hauteur de 12 920, 59 € HT et le Département de l'Eure à hauteur de 12 920, 59 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme  
Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**

